

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 JUILLET 2020**

2020-53 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 0

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Henri BLANC, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Joëlle CAMPERS (pouvoir à Lionel ARPIN)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise BESNARD

2020-53 LECTURE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment son article 35 ;

VU l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019 qui introduit plusieurs évolutions dans le fonctionnement des instances intercommunales ;

La charte de l'élu local instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités, au travers de 7 règles d'or que tout élu est tenu de respecter.

Le/la Président(e) nouvellement désigné(e) doit, sitôt après son élection, faire lecture devant le conseil communautaire de la « Charte de l'élu local ».

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter.

La charte accompagne les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées.

Elle vise en effet à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements, l'état d'esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de leur collectivité. Ce corps de règles vaut ainsi aussi bien à la table du conseil, municipal ou intercommunal, que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc.) dans lesquelles l'élu est appelé à siéger.

Le Président précise que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.



6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les Conseillers communautaires, **à l'unanimité** :

- **PRENNENT** acte de la lecture de la charte de l'élu local par le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;
- **ATTESTENT** disposer d'un exemplaire individuel papier de la charte de l'élu local.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

